

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00342

Numéro SIREN : 319 138 467

Nom ou dénomination : VIGNOBLES MOURAT

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2022 sous le numéro de dépôt 8680

VIGNOBLES MOURAT

Société par Actions Simplifiée au Capital de 150.000 Euros

**Siège Social : MAREUIL SUR LAY DISSAIS (Vendée)
Route de la Roche sur Yon**

RCS LA ROCHE SUR YON 319 138 467

-oOo-

EXTRAIT DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2022

Le 28 juin 2022, à 15 heures 30, au Cabinet PBSV, 7 rue Amédée Gordini – Zone Océan'Activités – Le Château d'Olonne – 85180 LES SABLES D'OLONNE, les actionnaires de la Société « **VIGNOBLES MOURAT** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 150.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Aucune procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président :

- **La société LOIRE MERIDIONALE VINS ET SPIRITUEUX**
représentée par Monsieur Jérémie MOURAT

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

- Monsieur Jean MOURAT

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

37

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur le Président constate que la société SOFAL, représentée par Monsieur Stéphane REMAUD, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué est présent.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le rapport sur les comptes annuels de la société SOFAL, Commissaire aux Comptes, et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que les rapports du Commissaire aux Comptes ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport d'activité présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 et rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Formalités de publicité, pouvoirs.

Jn

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président, puis des rapports de Monsieur Jean-Marie BELLE, Commissaire aux Comptes.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(LA SUITE INUTILE JUSQUE ...)

QUATRIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société « SOFAL » arrive à expiration avec la présente réunion et décide de nommer, pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice clos le 31 décembre 2027 :

- la société **CL-AUDIT**
exerçant aux SABLES D'OLONNE (85340) 14 allée Alain Gautier
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

en remplacement de la société « SOFAL », démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Myriam LARREGAIN représentant la société « CL-AUDIT » a déclaré par avance accepter le mandat qui vient d'être confié à la société « CL-AUDIT » et déclare que cette société ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce :

- Le dépôt des documents prévus à l'article L 232-23 du Code de Commerce, savoir :
 - le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - la proposition d'affectation des résultats adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Jh

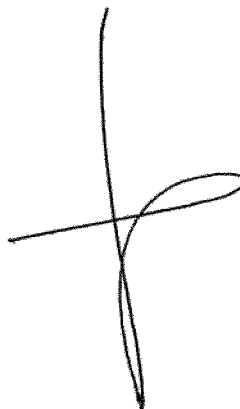
- Les formalités consécutives au changement de Commissaire aux Comptes Titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a loop on the right side.